

# Rapport des frais d'intermédiation – Exercice 2024

---

Date d'édition : 06/24/2025  
Rapport rédigé par : Régine Daumann / RCCI

## I. Objet

Conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), S14 CAPITAL fait part des conditions dans lesquelles elle a recours à des services de recherche et d'exécution des ordres au cours de l'année 2024.

## II. Répartition des frais entre exécution et service d'aide à la décision

La répartition constatée est :

- 72% pour l'exécution
- 28% pour le service d'aide à la décision

Les frais d'aide à la décision correspondent à 40% des frais d'exécution ce qui est cohérent avec les stratégies S14, fortement consommatrices de recherche.

## III. Prévention des conflits d'intérêts

Afin d'appliquer les restrictions MIFID 2 sur les incitations, la rémunération du service d'exécution est indépendante de celle de la recherche financière. S14 CAPITAL a signé des conventions avec ses fournisseurs de recherche.

Aucun contrat de rétrocession n'a été conclu. Les frais de recherche sont payés directement par S14 CAPITAL.

La politique d'exécution prévient les potentiels conflits d'intérêts dans le cadre de l'exécution des décisions d'investissement. Les critères de choix d'un intermédiaire de marché plutôt qu'un autre sont indépendants de la fourniture de recherche.

En 2024, S14 CAPITAL n'a pas eu recours à un compte de paiement pour la recherche (RPA). Les frais de recherche sont financés sur les ressources propres.

Une revue annuelle des fournisseurs exécution et recherche est réalisée afin d'évaluer la qualité de leurs prestations.

Par ailleurs, une revue annuelle des conventions fournisseurs, des critères de sélection et de la traçabilité des décisions d'allocation des frais de recherche est menée chaque année dans le cadre du contrôle permanent. Aucun incident de conformité ou de conflit d'intérêts n'a été relevé en 2024 dans le cadre de ce contrôle